

Année 2023

VILLE DE CHINON
Gestion du domaine public

CS 10147 37501 CHINON CEDEX Tél. 02 47 93 53 63 DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR UN DISPOSITIF COMMERCIAL

# **RETOUR IMPÉRATIF AVANT LE 24 MARS 2023**

(Faute de retour à cette date l'occupation du domaine public ne sera plus autorisée)

1. Objet de	la demande		
O 1 <sup>ère</sup> demande	O Reconduction	O Régularisation	O Changement de dispositif
2. <u>Identification du demandeur</u> (propriétaire ou exploitant du fonds de commerce)			
Pour une société :			
	Nom de la société :		
Nom (qualité du représentant) :		Prénom	
,			
Adresse mail:			
3. <u>Identifica</u>	ation du fonds de comme	<u>rce</u>	
Nom de l'enseigne d	commerciale :		
_			
N° de SIRET			
<ul><li>4. Nature d</li><li>O Terrasse au droit d</li><li>O Chevalet menu</li><li>O Mobilier</li></ul>	u commerce O Exten	sion de terrasse O Stop-trottoir O	Etalage 
<ul> <li>○ Saison 2023 périod</li> <li>○ Saison 2023 périod</li> <li>○ Annuelle (du 1<sup>er</sup> Jar</li> <li>○ Extension suppléme</li> <li>d'Arc et Quai Danton</li> <li>○ Extension suppléme</li> </ul>	e basse (du 1 <sup>er</sup> Décembre au nvier au 31 Décembre) – Teri	ovembre) - <u>Terrasses au dr</u> u 31 Mars) - <u>Terrasses au dr</u> rasses au droit du commerc <sup>er</sup> Avril au 30 Octobre) Place du <sup>er</sup> Juin au 31 Août) <b>Place du</b>	de la Fontaine, Rue des Halles, Place Jeanne Général de Gaulle
La période d'installat	ion autorisée est pleine et e	entière et ne bénéficiera pa	as d'aménagement sur mesure.
DOCUMENTS A FOUR	NIR ·		
>	extrait de Kbis de moins de	trois mois	
>	photo individuelle de chaque dispositif		
Copie de la licence débit de boisson			
			on Relevé d'identité bancaire RIB
>	Attestation d'assurance ty	pe RC professionnelle en co	urs de validité avec extension ODP
Fait à	Le,		93

## OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR UN DISPOSITIF COMMERCIAL SUR LA VILLE DE CHINON

# Cadre réglementaire

Pour occuper une partie du domaine public devant son commerce, il faut respecter certaines règles générales :

- Compléter la demande d'autorisation d'occupation du domaine public et la retourner au service des droits de place de la Ville de Chinon, accompagnée des documents demandés ;
- ne créer aucune gêne pour la circulation du public, notamment les personnes à mobilité réduite ou déficientes visuellement, ou pour les véhicules de secours (les dimensions de la terrasse ou de l'étalage dépendent de la largeur du trottoir);
- laisser libre accès aux immeubles voisins et préserver la tranquillité des riverains ;
- respecter les dates et les horaires d'installation fixés dans l'autorisation ;
- respecter les règles d'hygiène, notamment pour les denrées alimentaires (chaîne du froid, protection des plats cuisinés).

### Informations générales

Quelle que soit l'établissement, l'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) présente les caractères suivants :

- personnelle : elle ne peut être ni cédée, ni sous-louée, ni vendue à l'occasion d'une mutation du commerce ;
- <u>précaire</u>: elle n'est valable que pour une durée déterminée, le plus souvent annuelle ou saisonnière (les dates de début et de fin sont précisées dans L'autorisation) et éventuellement renouvelable ou reconduite tacitement;
- <u>révocable</u>: elle peut être suspendue ou retirée à tout moment, notamment pour faciliter l'exécution de travaux ou le déroulement d'une manifestation.

L'autorisation d'occupation du domaine public est soumise au paiement de droits de voirie. Le montant de cette redevance, fixée par Délibération par la commune et révisable chaque année, prend en compte les avantages procurés au titulaire de l'autorisation. Il varie donc en fonction notamment :

- de l'emprise au sol (étendue de la terrasse ou superficie de l'étalage) ;
- du mode d'usage et de la durée d'exploitation (usage annuel ou saisonnier);
- de la valeur commerciale de la voie considérée (zone 1, zone 2 ou zone 3).

#### **Contrôles**

Les services de la police municipale et le gestionnaire du domaine public sont habilités à effectuer des contrôles de l'occupation du domaine public. Il vous faudra pouvoir fournir l'ensemble des pièces demandées au dossier ainsi que la copie de l'autorisation d'occupation délivrée.

L'installation irrégulière sur le domaine public d'une terrasse, d'un étalage ou de tout autre dispositif (absence d'AOT, non-respect d'une AOT, non-paiement de la redevance...) peut entraîner, outre le recouvrement d'office de la redevance idoine, l'application d'une amende de 5<sup>e</sup> classe.

